



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le
ID : 035-213502974-20190624-DE_2019_35_3-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Délibération n° 2019/35

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

N°3

Objet : Fixation des tarifs des repas et du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 18 juin 2019**, s'est réuni le **lundi 24 juin 2019 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS.ES :

M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**,
Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**, M. Michel **ROUVRAIS** (*présent à partir du dossier n° 5*), M. Philippe **CARISSAN**
Adjoint.ES au Maire, M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué,
Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, M.
Christian **DENIEL**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**,
Mme Cécily **CHEVALIER**, **Conseillers. Eres Municipaux. Ales.**

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Catherine **LE DUC** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**,
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**,

ABSENT EXCUSÉ :

M. Michel **ROUVRAIS** (*absent du dossier n° 1 à n°4*)

ABSENTS.ES:

Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, M. Olivier **RICHEZ**

M. Didier **VITRE** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 15** - Séance close à **21 h 40**

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public,
VU la délibération n° 2018/46-1 du 25 juin 2018 fixant les tarifs et le règlement applicables au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des repas applicables au restaurant scolaire à la rentrée scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui a la charge de ce service, sans toutefois être supérieur au coût de revient d'un repas,

VU le coût d'un repas, calculé par rapport aux dépenses réalisées durant l'année civile 2018, **coût de revient : 4,82 € en 2018**,

VU la mise en place d'un portail familles et citoyens pour prendre en compte les inscriptions des élèves et pour permettre une facturation simplifiée,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission des finances et travaux du 12 juin 2019,

VU les résultats du compte administratif de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER et DE MAINTENIR les tarifs des repas applicables au Restaurant Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, comme indiqués ci-dessous au vu des résultats du compte administratif 2018 et du calcul du coût du repas - **coût de revient : 4,82 €**,

TARIFS REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Libellés	Tarifs applicables aux familles mévennaises année scolaire 2019/2020	Tarifs applicables aux familles non mévennaises année scolaire 2019/2020
prix unitaire repas élève	Tarif mévennais : coût de 4,80 € moins la participation prise en charge par la commune	
* pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	3,60 €	4,80 €
* à compter du 3 ^{ème} enfant	2,65 €	4,80 €
prix unitaire repas adulte (tarif exceptionnel) - maintien	5,80 €	5,80 €

(tarif arrondi)



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUN 2019	Délibération n° 2019/35 N°3
Objet : Fixation des tarifs des repas et du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2019/2020.	

DE PRÉCISER que la commune de Saint-Méen-le-Grand participe à hauteur de :

le coût d'un repas facturé aux familles mévennaises s'établit comme suit :

4,80 € moins la participation de la commune de **1,20 € par repas** (tarif appliqué pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant) et **2,15 €** par repas (tarif appliqué pour le 3^{ème} enfant d'une même famille) :

- 0 soit tarif repas 2019/2020 (mévennaï 1^{er} et 2^{ème} enfant) **3,60 €**
- 0 soit tarif repas 2019/2020 (mévennaï- 3^{ème} enfant) **2,65 €**

DE MAINTENIR les modalités spécifiques de l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein du restaurant scolaire,

- conditions accueil des enfants de moins de 3 ans : inscription spécifique - doit être accordée par le Maire ainsi que pour les enfants inscrits dans le dispositif « accueil des enfants de moins de 3 ans », accueil ponctuel au sein du restaurant scolaire et inscription doit être accordée par le Maire.

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à compter de l'année 2019/2020 :

- la modification principale est relative à l'inscription des enfants qui sera effectuée d'office, sauf avis contraire des familles.
- chaque famille recevra une facture mensuelle à terme échu.

DE PRÉCISER que la délibération et le règlement actualisé seront affichés au restaurant scolaire et aux portes de chaque école bénéficiant de ce service collectif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme, le 26 juin 2019

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.

